0698

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR VEHICULE CARROSSE

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions :
Que le véhicule :

1. Genre : REM, ou (et) RETC, ou RESP*
2. Marque : A.C.T.M.
3. Type : B 31315 - Version : "C", "C/HC" ou "HL"*
4. N° d'identification : VF9B31315ER054245
7. Carrosserie :PTE ENG
 Largeur:2.55 m
 Longueur :9.35 m
 Surface :23.84 m²
 Empattement :5.38 m
9. Charge utile : 16 600 Kg / 23 600 Kg
10. Poids à vide en ordre de marche: 7 400 Kg
11. Poids total autorisé en charge :

Version "C"* PTC 21000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 24000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 26000 Kg (utilisation code catégorie B)*

Version "C/HC"* PTC 21000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 24000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 26000 Kg (utilisation code catégorie B)*
PTC 31000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*

Version "HL"* PTC 24000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*
PTC 31000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*

Variante B1 frein de parc mécanique*
B2 frein de parc par vases à ressort*
C1 ABR 2S/1M GRAU*
C2 ABR 2S/2M GRAU, ou 4S/2M GRAU ou WABCO*
C3 ABR 4S/3M GRAU ou WABCO*

est entièrement conforme au type décrit plus haut.
Que ce véhicule sort de nos usines le : 19/09/02
Pour être livré à :SADE C.G.T.H
Route d'Audincourt La Charmotte 25420 VOUJEAUCOURT

Fait à Montélimar, le 19/02/02

Rayer la mention inutile

A.C.T.M. MONTELIMAR
S.A. Avenue de Rochemaure
26200 MONTÉLIMAR
S.A. au capital de 6.600.000 F
Tél. 04 75 01 31 22 - Fax 04 75 01 32 59
Siren 352 564 934

NOTA :

1. La réception de ce véhicule en version "C/HC ou HL" ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule en version "C/HC ou HL" ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R48 du Code de la Route lorsqu'il est hors Code en poids ou (et) en dimensions.
2. Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 54 à R 62 et R69 à R81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service des Mines.
3. Conditions de chargement : se conformer au 8.2 de la notice pour le positionnement du centre de gravité de la charge transportée.

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR VEHICULE CHASSIS NU

Nous, soussignés S.A. A.C.T.M., constructeur, certifions :
a) Que le véhicule :

1. Genre : REM, ou (et) RETC, ou RESP*
2. Marque : A.C.T.M.
3. Type : B 31315 - Version : "C", "C/HC" ou "HL"*
4. N° d'identification : VF9B31315..054..
9. Charge utile :
10. Poids à vide :
11. Poids total autorisé en charge :
12. Empattement :

Version "C"* PTC 21000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 24000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 26000 Kg (utilisation code catégorie B)*

Version "C/HC"* PTC 21000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 24000 Kg (utilisation code catégorie A)*
PTC 26000 Kg (utilisation code catégorie B)*
PTC 31000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*

Version "HL"* PTC 24000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*
PTC 31000 Kg (utilisation hors Code suivant Art R48)*

Variante B1 frein de parc mécanique*
B2 frein de parc par vases à ressort*
C1 ABR 2S/1M GRAU*
C2 ABR 2S/2M GRAU, ou 4S/2M GRAU ou WABCO*
C3 ABR 4S/3M GRAU ou WABCO*

est entièrement conforme au type décrit plus haut.
b) Que ce véhicule sort de nos usines le :
Pour être livré à :

Fait à Montélimar, le

** Rayer la mention inutile*

NOTA :

1. Le présent certificat de conformité ne peut être produit seul à l'appui d'une déclaration de mise en circulation d'un véhicule. Une notice complémentaire établie par le carrossier devra être jointe.
2. En cas de châssis nu livré sans dispositif anti-encastrement ni dispositif de protection latérale, la pose de ces équipements réglementaires est de la responsabilité du carrossier.
3. La réception de ce véhicule en version "C/HC ou HL" ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule en version 'C/HC ou HL" ne peut circuler que sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R48 du Code de la Route lorsqu'il est hors Code en poids ou (et) en dimensions.
4. Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 54 à R 62 et R69 à R81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture, le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service des Mines.
5. Conditions de chargement : se conformer au 8.2 de la notice pour le positionnement du centre de gravité de la charge transportée.

362023

RECEPTION PAR TYPE

Description des véhicules Type : B31315 Version "C", "C/HC" ou "HL"

0 - GENERALITES :

0.1 Constructeur : A.C.T.M. - S.A.
3, Avenue de Rochemaure
26200 MONTELIMAR

0.2 Marque : A.C.T.M.

0.3 Genre : Remorque (REM), ou remorque spécialisée (RESP), ou (et) remorque pour transports combinés (RETC) ou châssis nu pour remorque

0.4 Type : B31315

0.4.1 Version C : utilisation Code
Version C/HC : utilisation Code/Hors Code
Version HL : utilisation Hors Code*

** Pour dimensions ou dimensions et poids hors limites Code*

0.4.2 Variantes :
B1 - frein de parc mécanique
B2 - frein de parc par vases à ressort
C1 - ABR 2S/1M GRAU
C2 - ABR 2S/2M GRAU, ou 4S/2M GRAU ou WABCO
C3 - ABR 4S/3M GRAU ou WABCO

1 - CONSTITUTION GENERALE :

1.1 Nombre d'essieux et de roues :
3 essieux
6 roues en jumelé

1.2 Dimension des pneumatiques :

Code Pneu	Désignation	Charge maxi par essieu (en Kg) à 90 km/h	Rayon dynamique (en m)
P1	265/70 R 19.5 143/141 J	10500	0.421
P2	9.5 R 17.5 143/141 G	10300	0.409
	8.25 R 15 143/141 G	10300	0.406
	235/75 R 17.5 143/141G	10300	0.387
	245/70 R 17.5 143/141G	10300	0.383
P3	215/75 R 17.5 135/133J	8400	0.372

1.3 Constitution du châssis :
De forme et de structure différente suivant l'application. Longerons en profilés en HEA, ou HEB, ou IPE, ou mécano-soudé.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (Kg - m) :

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'AV du véhicule vers l'AR.

	Version C			Version C/HC			Version HL	
	Catégorie A		Cat. B	Cat. A	Cat. B			
2.1 Poids total autorisé en charge	21000	24000	26000	24000	26000			
2.3 Poids total autorisé en charge lorsque le véhicule roule sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'Art R48 du Code de la Route (à 60 Km/h)						31000	24000	31000
2.4 Charge maximale admissible sur train roulant	21000	24000	26000	24000	26000	30000	24000	30000
2.4.1 Sur essieu n°1	7000	8000	8666	8000	8666	10000	8000	10000
2.4.2 Sur essieu n°2	7000	8000	8666	8000	8666	10000	8000	10000
2.4.3 Sur essieu n°3	7000	8000	8666	8000	8666	10000	8000	10000
2.4.4 Sur anneau d'attelage	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2.5 Pneus pouvant être montés	P2, P3		P1 P2	P1, P2			P2 P3	P1 P2

La remorque B31315 version C étant réceptionnée pour différents poids totaux autorisés en charge, la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité. Tout changement du PTAC doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et donner lieu à la délivrance d'un certificat par le service des Mines.

2.6 Voie des essieux :

	Version C ou C/HC	Version HL
2.6.1 Essieu n°1	1.72 à 2.00	1.72 à 3.00
2.6.2 Essieu n°2	1.72 à 2.00	1.72 à 3.00
2.6.3 Essieu n°3	1.72 à 2.00	1.72 à 3.00

2.7 Empattement :

2.7.1 Empattement du tridem	2.70 à 3.00
2.7.2 De l'anneau à l'axe du 1er essieu	2.65 à 5.65
2.7.3 De l'anneau à l'axe du train rouleur	4.15 à 7.00

2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :
Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement

2.8.0 Total sous essieux	4050 à 9000
2.8.1 Sur l'essieu n°1	1300 à 3000
2.8.2 Sur l'essieu n°2	1300 à 3000
2.8.3 Sur l'essieu n°3	1300 à 3000
2.8.4 Sur l'anneau d'attelage	150 à 1000

2.9 Porte à faux AV :
(de l'axe de l'anneau à l'axe du tridem) 4.15 à 7.00

2.10 Porte à faux AR : 2.50 à 4.50

2.11 Longueur hors tout : 6.65 à 11.50

2.12 Largeur hors tout :

Version C ou C/HC	Version HL
2.50 maxi	2.40 à 3.50

5 - SUSPENSION

5.2 Arrière : 4 possibilités
R : ressorts à lames
A : coussins d'air (isostatique)
E : coussins d'eau (isostatique)
H : vérins hydrauliques (isostatique)
La lettre désignant la variante de suspension est en 11ème position du numéro d'identification.

6 - DIRECTION

Essieux à fusées fixes
Troisième essieu autovireur en option

7 - FREINAGE

7.1 Frein de service : pneumatique sur les 6 roues

7.2 Répartiteur de freinage :
A commande mécanique, ou pneumatique ou hydraulique

7.2.1 Dispositif antibloqueur de roues :
Variante C1 : ABR 2S/1M GRAU
Variante C2 : ABR 2S/2M GRAU, ou 4S/2M GRAU ou WABCO
Variante C3 : ABR 4S/3M GRAU ou WABCO
(voir point 11.3)

7.2.2 Mode d'alarme pour les défaillances :
Voyant sur tracteur (véhicule équipé en série de la prise ISO 7638)
En option : alimentation mixte par prise ISO 7638 ou feu STOP.
Une lampe verte est alors installée à l'avant gauche du véhicule remorqué

7.3 Frein de secours : Assuré par l'indépendance des conduites sur le véhicule tracteur
7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : automatique par réserve d'énergie sur véhicule

7.4 Frein de stationnement :
Variante B1: par mécanisme vis/écrou agissant sur les essieux 1 et 2
Variante B2 :par vases à ressort T 24/24 sur les essieux 1 et 2

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues : cames en S et leviers régleurs, manuels ou automatiques
7.5.1 Frein direct : pneumatique
7.5.2 Frein de secours : pneumatique
7.5.2.1 Frein de rupture : pneumatique
7.5.3 Frein de stationnement
Variante B1 : par câble ou tringle
Variante B2 : par tige des vases à ressort
7.5.4 Récepteurs de freins et longueur des leviers
Voir point 11.5 de la notice

7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :
7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : néant
7.7.2 Réservoirs de freinage : 90 litres
7.7.3 Réservoir(s) de servitudes
45 litres ou plus pour suspension pneumatique
5.5 litres pour essieu autovireur

7.8 Type de freins : à tambours, marque SAE, type S3320 (P.V. TDB 0307)

7.9 Ralentisseur : non

CARROSSERIE

Carrosserie : à sa sortie, le véhicule peut être livré en châssis nu pour semi-remorque ou avec les carrosseries suivantes :

REM : porte-engin, plateau, PLSC, savoyarde, casiers, bétaillère, benne, benne amovible, citerne

RETC : porte-conteneur

RESP : non spécifié, atelier, bazar forain, travaux

2 Familles de carrosserie pour lesquelles le centre de gravité de la charge transportée doit être positionné de manière à respecter les charges maxi prévues par la notice :

- B : benne, citerne
- C : conteneur, caisse mobile, benne amovible
- R : plateau, savoyarde, PLSC, fourgon, casier
- E : porte-engins
- S : carrosserie spécialisée (non spécifié, etc.)

La lettre désignant la famille de carrosserie est en 10ème position sur le numéro d'identification.

.9 Dispositif de protection latérale :
Constitué soit par des éléments de la carrosserie, soit par des profils tubulaires ou pliés, sauf véhicule châssis nu* ou cas dérogatoire

.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
Oui, sauf châssis nu* ou cas dérogatoire

.11 Dispositif anti-projections :
Oui, sauf châssis nu* ou cas dérogatoire

** Sera obligatoirement posé par le carrossier si le châssis nu n'en est pas équipé à sa sortie*

) - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3 Feux de position :
9.3.1 Feux de position AV : 2 feux blancs indépendants
9.3.2 Feux de position latéraux : feux orangés combinés avec catadioptres latéraux, de nombre variable suivant la longueur.

9.4 Feux rouges AR : 2 ou 4 combinés

9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2 orangés, en option
9.5.2 Arrière : 2 ou 4 combinés

9.6 Feux stops : 2 ou 4 combinés

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 feu au-dessus de la plaque, ou 2 feux (1 de chaque côté de la plaque)

9.8 Dispositif réfléchissant :
9.8.1 Arrière : 2 triangles rouges
9.8.2 Latéraux : catadioptres orangés combinés, de nombre variable suivant la longueur
9.8.3 Avant : 2 catadioptres blancs indépendants ou combinés avec les feux blancs

9.9 Feux de détresse : fonctionnement simultané de tous les feux de direction commandés par le tracteur

9.10 Feu de marche AR : 1 ou 2 en option

9.11 Feu de brouillard AR : 1 ou 2

9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 feux indépendants, possibilité de véhicule sans feu AV, si les feux AR sont visibles de l'AV et de l'AR (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)
9.12.2 Arrière : 2 ou 4 feux indépendants (peuvent être remplacés par 2 ou 4 feux bicolores latéraux)

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière :
oui, catégorie I, II ou III suivant carrosserie

10 - DIVERS

10.2 Marque d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur :
Sur un longeron principal à l'avant droit du véhicule
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification :
Sur un longeron principal, à l'avant droit du véhicule
10.2.4 Structure du numéro d'identification :
Composé de 17 caractères, les numéros caractéristiques de la société (WMI) étant VF9/054 (3 premiers et 12ème, 13ème et 14ème caractères)
Les 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème caractères désignant le type "MINES"
Le 10ème caractère désigne la famille de carrosserie
Le 11ème caractère désigne la variante de suspension
Les 3 derniers caractères désignent le numéro d'ordre
10.2.5 Le numéro d'identification commence à : VF9B31315XX054125

11 - ELEMENTS DE VISITE TECHNIQUE

11.1 Pneumatiques :
PTC 21 T ou 24 T : Pneus P2 ou P3 du point 1.2
PTC 24 T ou 31 T : Pneus P1 ou P2 du point 1.2

11.2 Frein de parc :
Variante B1 :par mécanisme vis écrou agissant sur les essieux 1 et 2
Variante B2 :par vases à ressort T 24/24 sur les essieux 1 et 2

11.3 Dispositif antibloqueur de roue :

Variante ABR	Modulateurs		Capteurs
	Nb	Position	
C1 ABR 2S/1M GRAU	1	Centrale	2 sur essieu 2
C2 ABR 2S/2M GRAU ABR 4S/2M GRAU ou WABCO	2 2	1 par côté 1 par côté	2 sur essieu 2 2 sur essieux 1 et 2
C3 ABR 4S/3M GRAU ou WABCO	3	1 par côté pour essieux 1 et 2 + 1 au milieu de l'essieu 3	susp. mécanique 2 sur essieux 1 et 3 susp. isostatique 2 sur essieux 2 et 3

11.4 Essieu relevable : néant

11.5 Récepteurs de freins et leviers de came :

Frein de Parc	Variante B1			Variante B2		
essieux	1	2	3	1	2	3
suspension mécanique Lg. leviers (mm)	T24 150	T24 175	T24 175	T24/24 150	T24/24 175	T24 175
suspension isostatique Lg. leviers (mm)	T24 175	T24 175	T24 175	T24/24 175	T24/24 175	T24 175

11.6 Course maximale des leviers de frein : 62 mm

11.7 Capacité des réservoirs :
11.7.1 Réservoirs de freins : 90 litres
11.7.2 Réservoir(s) de servitudes :
45 litres minimum pour suspension pneumatique
5.5 litres pour essieu autovireur

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 13 Novembre 1975, que le véhicule numéro 39000 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série :

marque : **A.C.T.M.**
type : **RB 31 315**

satisfait aux dispositions des articles R54 à R59, R61 à R64, R73, R79 à R81, R85 à R93, R97 et R104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Véhicule pouvant circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R48 du Code de la Route, dans les conditions de poids ci-après :

poids total autorisé en charge de 21 à 31,5 tonnes

En application de la circulaire ministérielle n°56 du 4 Août 1966, cette dernière mention peut être reproduite sur demande du propriétaire, au dos de la carte grise, laquelle doit être barrée de rouge.

Les véhicules livrés en châssis nu devront subir une réception supplémentaire par le service des Mines après installation de la carrosserie et avant leur mise en circulation.

Vu, Approuvé et Enregistré sous le N° RT 1637
Lyon, le 12 Décembre 1975
Pour l'Ingénieur en Chef des Mines
l'Ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines
J.-M. ROFFAT

Fait à VALENCE, le 26 Novembre 1975
l'Assistant technique de l'Industrie des Mines
Y. PIA

COMPLEMENT AU PROCES VERBAL DE RECEPTION DU TYPE B31315

La notice descriptive du Procès-Verbal de réception RT 1637 du 12 Décembre 1975 modifiée le 17 Juin 1991 (RT 6028) a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Cet additif a pour but de prendre en compte des nouvelles configurations d'ABR et d'introduire une version "HL".

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites.

La numérotation dans la série du type commence à : VF9B31315XX054125

Vu, Approuvé et Enregistré sous le N° RT 6680
Lyon, le 21 Avril 1993
Pour le Directeur
le Chef de la Division des Contrôles Techniques
J.-M. BERTIN

le Technicien de l'Industrie et des Mines
P.-Y. FOUCHIER